

Le 16 novembre 2018

À l'attention du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

J'écris cette lettre dans le but de manifester mon appui à la motion-110, ainsi que mon désir d'observer des changements à la loi relative à Service Canada et aux prestations d'assurance-emploi, notamment en ce qui concerne les familles qui subissent une perte périnatale ou postnatale.

Cette cause nous tient personnellement à cœur, mon mari et moi, étant donné que nous avons perdu notre fils Wilder, mort-né au terme de 40 semaines et 5 jours de grossesse, en septembre 2017. Wilder était notre troisième enfant. Ayant connu une grossesse sans histoire et des contractions normales, l'annonce du décès de notre fils fut un choc terrible. Comme on nous a offert des ressources minimales après le décès de Wilder, nous avons dû trouver de l'aide et du counseling par nous-mêmes. Les mois suivant sa naissance furent extrêmement difficiles pour notre famille. Nous devions non seulement vivre notre deuil et essayer de comprendre ce qui venait de nous arriver, mais également aider nos enfants plus âgés à surmonter cette perte.

À l'époque, j'étais en congé de maternité et j'ai pu poursuivre mon congé jusqu'à la fin de la 15e semaine. J'ai ensuite eu droit à 15 semaines de congé de maladie avec prestations. On m'a dit que nous n'étions pas admissibles au congé de paternité, qui nous aurait donné accès à 35 autres semaines de prestations. Mon mari, aussi plongé dans le deuil, n'était pas en mesure de travailler; malheureusement, nous n'avons pas reçu de prestations supplémentaires pendant cette période difficile. Nous avons tous deux besoin de counseling et d'aide extérieure. Nous avons donc communiqué avec notre centre de soins palliatifs local, qui nous a offert huit semaines de rencontres individuelles de soutien aux endeuillés. Ces intervenants étaient très gentils et sympathiques, mais ils n'avaient aucune formation professionnelle. L'aide offerte était insuffisante, et nous n'avons pas les moyens d'en obtenir davantage.

Je suis retombée enceinte quatre mois plus tard, alors que nous étions toujours en deuil. J'ai communiqué avec Service Canada pour savoir ce qui se passerait avec mes prestations d'assurance-emploi. On m'a expliqué qu'elles pourraient être

prolongées de 15 semaines au-delà des 52 semaines de prestations déjà octroyées pour cause de maladie, c'est-à-dire jusqu'à la fin d'octobre. Comme mon accouchement était prévu pour septembre 2018, j'aurais donc droit à seulement un mois de prestations de maternité.

Je n'avais d'autres choix que de retourner au travail, alors que je n'étais prête ni mentalement ni émotionnellement, pour être admissible à une autre demande de prestations de maternité. C'est à ce moment que j'ai appris que nous allions avoir des jumeaux. À la fin juin, je n'avais déjà plus les capacités physiques nécessaires pour travailler. J'ai réussi à obtenir un retrait préventif en accumulant de justesse les 600 heures nécessaires pour déposer une nouvelle réclamation. Toutefois, comme j'étais de retour au travail depuis peu, le montant de mes prestations hebdomadaires était inférieur à ce qu'il aurait dû être, notamment en raison du mode de calcul du taux des prestations et des heures de travail par semaine. Comme je n'avais travaillé que 16 semaines et que le calcul est effectué sur un total de 22 semaines, mes prestations étaient très limitées, alors que j'aurais travaillé davantage si j'en avais été physiquement capable. De plus, chaque fois que je communiquais avec Service Canada, je devais expliquer à nouveau que notre enfant était mort-né. Les agents ne comprenaient pas pourquoi je n'avais pas perçu mes prestations parentales. Je leur ai demandé à maintes reprises d'en indiquer la raison dans mon dossier pour ne pas constamment raviver ma douleur en répétant mon histoire, mais personne ne l'a fait.

J'en ai discuté avec d'autres familles, et de nombreuses mères m'ont dit avoir vécu la même situation. Il est assez fréquent que les femmes tombent enceintes à nouveau dans les 3 à 6 mois suivant la perte de leur bébé. Bon nombre d'entre elles ne sont pas aptes à reprendre le travail ou choisissent de ne pas y retourner. Elles doivent alors se résigner à ne pas recevoir de prestations ou d'aide du gouvernement. Il faut que ça change. Il faut prévoir des conditions ou des prestations particulières pour les femmes qui accouchent d'un enfant mort-né ou qui perdent leur bébé, notamment à cause de la mort subite du nourrisson. Heureusement, dans mon cas, j'étais apte à travailler et j'ai pu effectuer une autre demande de prestation, mais il est essentiel que des mesures soient prises pour les autres familles qui doivent faire face à cette situation.

En résumé, je crois que des changements importants peuvent être apportés pour atténuer les difficultés financières et émotionnelles qu'éprouvent les familles

canadiennes qui vivent un deuil périnatal ou le deuil d'un nourrisson. J'aimerais donc faire les recommandations suivantes au Comité :

- que les parents qui conçoivent un autre enfant et qui ne sont pas aptes à reprendre le travail avant son arrivée puissent obtenir un congé parental de 35 semaines, assorti des prestations approuvées lors de la demande de prestations de maternité obtenue avant le décès de leur enfant;
- que les parents obtiennent une prestation de deuil particulière après le décès de leur enfant, et qu'il n'y ait pas d'échéance précise pour en faire la demande;
- qu'il y ait des services de consultation et de soutien fiables offerts en temps opportun aux familles et aux enfants à la suite d'un tel décès;
- que le personnel des hôpitaux et des organismes gouvernementaux soit sensibilisé à l'importance de reconforter les familles endeuillées et mieux formé pour y parvenir.

Je vous remercie.

Kimberly Lockhart